



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

**NO. : 117-2**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 117-2**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO CENT-DIX-SEPT (117)**

**ATTENDU** que le Conseil municipal désire modifier le règlement existant numéro cent-dix-sept portant sur l'utilisation de l'eau, vente d'eau et raccordement à divers réseaux municipaux.

**ATTENDU** que le Conseil municipal désire modifier l'article 3 pour y ajouter une clause nommant les personnes responsables de l'application du règlement.

**ATTENDU** qu'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil soit l'ancien territoire du village de Saint-André-Est et le chemin de la Terrasse Raymond sont desservis par le réseau d'aqueduc municipal et réglementés par le règlement numéro 117 et ses amendements.

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Marcellin Campeau lors de l'assemblée régulière tenue le 6 juin 2005.

**2005-09-R256**

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur le conseiller Luc Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Weightman et résolu unanimement que le règlement suivant soit adopté :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement modifie le règlement numéro cent-dix-sept (117)

#### **ARTICLE 3**

Le premier et le deuxième alinéas de l'article 3 **sont radiés et remplacés par ce qui suit :**

< Le Conseil autorise les agents de la paix, l'inspecteur municipal et toute autre personne désignée par le Conseil municipal à appliquer le présent règlement, à émettre les constats d'infractions (avis d'infractions, billets d'infractions ou autres) et à entreprendre les procédures pénales.

Les agents de la paix, l'inspecteur municipal ou toute autre personne désignée par le Conseil municipal à appliquer le présent règlement sont autorisés à visiter et à examiner toute propriété mobilière ou immobilière pour constater si le présent règlement y est respecté. De plus, ils peuvent :

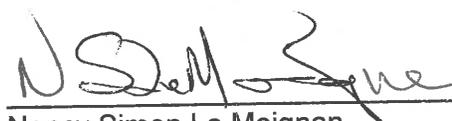
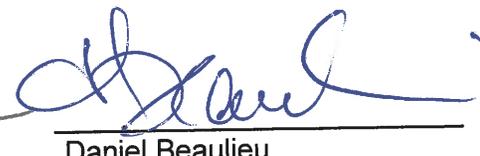
- visiter tout bâtiment, ou son terrain d'emplacement entre 7 h 00 et 19 h 00, pour les fins d'administration ou d'application du présent règlement ;
- exiger de tout propriétaire la réparation ou le débranchement de tout appareil générant un rejet d'eau excessif ;

- adresser un avis écrit au propriétaire, lui prescrivant de rectifier toute condition, constituant une infraction au présent règlement ;
- exiger que le propriétaire fasse faire, à ses frais, des essais sur tout branchement de service d'égouts ;
- révoquer ou refuser d'émettre un certificat d'inspection lorsque les travaux ne sont pas conformes au présent règlement ;
- émettre des avis d'infraction lorsque le propriétaire ne se conforme pas au règlement ;
- tarifier le dégel des tuyaux. >

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signé à Saint-André-d'Argenteuil ce 12<sup>e</sup> jour du mois de SEPTEMBRE 2005.

 <hr style="width: 100%;"/> Nancy Simon Le Moignan Secrétaire-trésorière	 <hr style="width: 100%;"/> Daniel Beaulieu Maire
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Avis de motion : 06 juin 2005  
 Dispense de lecture demandée le : 12 septembre 2005  
 Adoption du projet le : 12 septembre 2005  
 Affiché du règlement le : 13 septembre 2005  
 En vigueur : Conformément à la loi.

---

#### **AVIS PUBLIC**

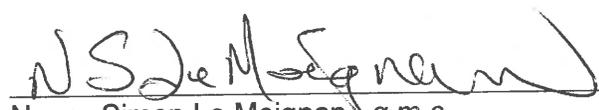
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Au cours de l'assemblée régulière du conseil de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil tenue le 12 septembre 2005 les élus ont déposé un règlement qui porte le numéro 117-2 et intitulé : -

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO CENT-DIX-SEPT (117)**

Copie de ce règlement est disponible au bureau municipal pour consultation par toute personne qui en fait la demande aux heures normales du bureau, soit entre 9 heures et midi et entre 13 heures et 16 h 30 du lundi au vendredi.

Donné à Saint-André-d'Argenteuil, ce 13<sup>ième</sup> jour de septembre 2004.


---

 Nancy Simon Le Moignan, g.m.a.  
 Secrétaire-trésorière adjointe

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nancy Simon Le Moignan, g.m.a. Secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, certifie sous mon serment d'office avoir fait publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des trois endroits suivants désignés par le conseil :

- ◆ Tableau extérieur de l'hôtel de ville, 10, rue de la Mairie ;
- ◆ Tableau extérieur de l'église catholique, 1, route des Seigneurs ;
- ◆ À l'intérieur du kiosque postal dans le secteur de Carillon.

le 13<sup>e</sup> jour de septembre, 2005 entre 9 heures et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13<sup>e</sup> jour de septembre 2005.



---

**Nancy Simon Le Moignan, g.m.a.**  
**Secrétaire-trésorière adjointe**